

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Le 18 décembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 9 décembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, DESHAYES Catherine, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Fabienne LECLER, Régine GUIHENEUC, Laetitia VILLAIN, LECOEUR Benjamin, LEREBOURS Marie-Astrid, COULLERAY Didier

Absents excusés avec pouvoirs :

Aurélié JAVALET donnant pouvoir à Catherine DESHAYES
Jacky LERENARD donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT

Absents non excusés :

Romain MARIE, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 18

M. Jean-Claude HERVIEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le Maire demande l'ajout d'une délibération pour le choix du locataire pour le logement route du manoir au Mesnil-Herman

D-2025-110 : Approbation du compte rendu du 18 novembre 2025

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025,
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-111 : convention de mise à disposition des services pour les compétences assainissement collectif, enfance jeunesse, petite enfance et sport.

Aurélié JAVALET, se retire du présent vote

Le conseil municipal avait approuvé

- Par délibération D2024-056 du 21 mai 2024 pour la compétence **assainissement collectif** (entretiens des stations de SSDB et Saint-Romphaire). (NB : La clôture pourrie à Saint-Romphaire et sonde suite compteur couché)
- Par délibération D-2029-089 du 24 octobre 2023 pour les compétences :
 - Petite enfance (utilisation d'espace Bourgvallées par le REPAM)
 - Enfance jeunesse (fonctionnement du centre de loisirs)

- Sport (entretien des terrains sportifs), convention modifiée suite à rétrocession des équipements de Saint-Romphaire par délibération N° D2024-055 du 21 mai 2024

Les conventions reprennent les conditions précédentes, notamment sur les montants dont l'actualisation n'a pas été réalisée en 2024 et 2025, portent sur des modifications portant sur les montants forfaitaires sur certaines prestations

M.A.D. Agglo -Communes- Attention l'indice du coût de la construction est en baisse

	montant 2020	montant 2021	observations	montant 2022	montant 2023	observations	montant 2024 actualisé	montant 2025 proposé	observations
PETITE ENFANCE	1 271.00 €	2 697.00 €		4 649.40 €	4 726.33 €		4 754.01 €	4 754.01 €	
SPORT (entretien des terrains sportifs)	29 120.86 €	29 120.86 €		18 888 €	19 200.51 €	en 2025 convention pour 8 mois jusqu'au 31/08/2025- retrocession Saint-Romphaire stade en 2024	15 818.23 €	15 818.23 €	montant 2025 annuel qui sera proratisé pour 8 mois- ensuite suppression de la convention
ENFANCE-JEUNESSE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS	23 776.00 €	33 706.80 €	le montant 2021 intègre l'alimentation des repas facturés à l'Agglo hors convention	22 203.88 € + Rappel 2022 8 250 €	38 423.47 €		38 648.49 €	38 648.49 €	
ASSAINISSEMENT	9 698.89 €	9 698.89 €	entretien des deux stations SSDB et ST ROMPH	9 740 €	2907.32 € (1100 € ST ROMPH ET 1760 € SSDB) soit 4667.32	suppression de la prestation entretien espaces enherbés pour les 2 stations en 2023	2 924.35 €	29.24.35	



La convention pour la compétence **sport**, est **du 1er janvier au 31 août 2025**.

L'indice du coût de la construction à tendance à baisser :

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T3	2 056	
2025	T2	2 086	24/09/2025
2025	T1	2 146	02/07/2025
2024	T4	2 108	26/03/2025
2024	T3	2 143	18/12/2024
2024	T2	2 205	25/09/2024
2024	T1	2 227	29/06/2024
2023	T4	2 162	04/04/2024
2023	T3	2 106	22/12/2023
2023	T2	2 123	30/09/2023
2023	T1	2 077	25/06/2023
2022	T4	2 052	25/03/2023
2022	T3	2 037	18/12/2022

La non actualisation des montants entre 2024 et 2025 ne dessert pas la commune car l'ICC est en baisse.

Il a été précisé que pour la compétence sport, le montant 2024 était pour 3/12 avec le stade de Saint-Romphaire et 9/12 sans le stade de Saint-Romphaire. L'agglo a précisé qu'elle maintenait néanmoins le montant de 15 818.25 €

M. le Maire s'est étonné que la nouvelle convention soit valable pour 3 ans alors qu'elle était sans limitation de durée auparavant. Les Services de l'Agglo indiquent que peu de communes redemandent la révision des conventions à l'exception de Bourgvallées. La durée permettra de revoir chaque convention de chaque commune fin 2027 pour 2028.

La délibération du bureau communautaire du 3 novembre 2025 n'évoque pas que le délai de 3 ans ait été ajouté aux conventions.

Le conseil municipal, délibère à la majorité (deux abstention et un retrait) et autorise M. le Maire à signer les conventions.

D-2025-112 : Assurance Statutaire 2026-2027-2028-2029 :

L'assurance statutaire permet de garantir à la collectivité le reversement et le remboursement des charge qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité des agents, Ilors des maintiens de salaire en cas de maladie des agents

Fin 2024, Le conseil municipal avait déclaré par délibération son intention sans engagement d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale.

La commune bénéficiait ainsi de la connaissance technique pour la réalisation du cahier des charges de consultation, de la mutualisation de consultation effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- **Situation Actuelle :**

La commune jusqu'au 31 décembre 2025 adhère au contrat groupe du Centre de Gestion de la FPT, assuré par WTW (ex Gras Savoye France).

Les taux de cotisation d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2025 sont de 8.08% pour les agents affiliés à la CNRACL, et 1.58% pour les agents affiliés à l'Ircantec.

En 2025, le coût de l'assurance était de 40 261.56 € sur la base de la masse salariale 2024. Les remboursements sont à hauteur de 36 260.43 € bien que les dossiers ne soient pas tous finalisés.

Le courtier RELYENS et l'assureur CNP assurance ont remporté la consultation réalisée par le Centre de Gestion.

Groupama en parallèle a fait une offre directement à la commune.

Après étude des deux offres, il est proposé au conseil municipal de retenir RELYENS SPS - CNP Assurances dans le cadre du contrat groupe du CDG FPT 50.

Assurance Statutaire 2026-2027-2029

courtier relyens-CNP Assurances après consultation groupée CDGFPT

	montant garanti	FRANCHISE EN JOURS	taux de cotisation en % (taux garanti pendant deux ans)	TALUX DE REMBOURSEMENT	Reste à charge pour la commune	taux de remboursement pour les charges patronales maximum	MOYENS TECHNIQUE MIS A DISPOSITION	recours contre un tiers pour un agent même dans sa vie privée
Agents CNRACL	TBI	10 jours pour MO-AT	7.40	92%	8%	50?	Plateforme pour faciliter le travail de déclaration des agents RH-numéro écoute soutien agent-Mise en place d'un système de contrôles des arrêts (contrevisite)- prise en charge des frais d'expertise obligatoire	
Agents IRCANTEC	TBI	10 jours pour MO-AT	1.06	92%	8%	50 ?		

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2) Décide d'accepter la proposition de **RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur,**

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée :
 - du traitement indiciaire brut.
 - **50%** des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée :
 - du traitement indiciaire brut
 - **50%** des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1^e janvier 2026
 - Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
 - Taux de cotisation : **1,06 %**
 - La base de l'assurance est constituée :
 - du traitement indiciaire brut
 - **50%** des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour retenir l'entreprise CNP assurance, opte pour assurer 50% des charges patronales, maintien le TBI comme assiette de cotisation.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour retenir l'entreprise CNP assurance, opte pour 50% des charges patronales, maintien le TBI comme seule assiette de cotisation.

D-2025-113 : Gratification Stagiaire

Océane LESAUVAGE, en terminal bac professionnel, a effectué un stage de 29 jours au sein du service administratif, correspondant à 203 heures de travail, du 29/09/2025 au 18/10/2025 et du 3/11/2025 au 21/11/2025.

M. Le Maire rappelle, qu'un stagiaire du service technique avait obtenu pour 700 heures 1 € de l'heure pour gratification par délibération du 28 juin 2022 (D-2022-054)

Nous avons l'obligation d'indemniser les stages d'une durée supérieure à 2 mois (consécutifs ou non).

Compte tenu de l'investissement du stagiaire M. le Maire propose donc une gratification de 304.5 €, correspondant à 1.50 €/h

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

D-2025-114 : Rétrocession Concession non perpétuelle :

Pour mémoire, M. Le Maire informe qu'une délibération en date du 19/09/2023 avait permis le remboursement intégrale d'une concession perpétuelle rétrocedée.

M. le maire informe le conseil municipal que :

- La retrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :
- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession
- La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocedant sa concession ;
- Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers. Si les monuments sont en place au moment de la rétrocession, ils seront rétrocedés gratuitement à la commune qui pourra soit les revendre à son profit soit les faire démolir.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la commune

Or pour les concessions cinquantenaires et trentenaire, le remboursement en cas de rétrocession à la commune doit être au prorata temporis.

Nous allons prochainement devoir rembourser par suite de la rétrocession d'une concession cinquantenaire payée en 2018 par un administré, 150 €. Le remboursement au prorata temporis (l'unité étant le mois) serait alors de 127.75 €.

Il est proposé au conseil municipal une délibération générale et non au cas par cas.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Lorsque le titulaire de la concession « dite temporaire » fait une demande de rétrocession et que celle-ci est acceptée par la commune, cette dernière indemnise le titulaire au prorata du temps restant (unité en mois).

Il est proposé que la première année suivant l'achat d'une concession, temporaire, donc non perpétuelle, celle-ci soit remboursée intégralement en cas de rétrocession.

D-2025-115 : logement situé 11 route de la liberté à Soulles : rendu

caution

Mme Grice a fait son état des lieux de sortie le 01/12/2025 au 11 Route de la Liberté à Soulles.

Elle est locataire depuis le 05 août 2022.

Une caution avait été versé par le FSL B86 P1206 pour un montant de 423.47€

Confirmation du FSL que Mme Grice avait bien remboursé son prêt. La somme peut donc lui être remise.

Au regard de l'état des lieux réalisé par la commission logement, il est proposé au conseil municipal de rembourser l'intégralité de la somme de 423.47 €.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-116 : Choix du locataire du logement situé rue du manoir au

Mesnil-Herman

Vu la délibération N° D-2025-105 du 18 novembre 2025, fixant le montant du loyer mensuel pour le logement situé 3 le Manoir à Le Mesnil-Herman à 492 €,

Le logement pourrait être reloué à compter du 1/02/2026 suite au départ de Mme Levionnois Claire. La commission a étudié 6 dossiers pour deux logements : le logement de Soulles libéré par Mme Grice route de la liberté, et le logement situé route du manoir au Mesnil-Herman.

Le choix de la commission se porte sur Mme Anaïs COTELLE-MILLOIS, pour le logement du Mesnil-Herman.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé au locataire entrant

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-117 : Augmentation des loyers :

Olivier GOULET se retire du vote

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération la révision (inscrite dans les baux) s'applique par défaut pour les loyers perçus par la commune.

Sur l'ensemble du parc locatif privé la commune ne peut appliquer que pour 7 logements pour des augmentations allant de 0.23 € à 4.03 € mensuel. Pour les autres logements, les loyers ne peuvent être actualisé car :

- 9 Logements sans DPE
- 5 Logements avec DPE invalide
- 5 logement avec DPE en cours

Pour mémoire, il est interdit de réviser les loyers pour des DPE F ou G

Le conseil délibère favorablement à la majorité (10 pour le maintien-2 abstentions) pour le maintien du loyer 2025 sans révision

Pour les locations professionnelles, 3 locations sont concernées pour des révisions au 1^{er} janvier 2026

Infirmières loyer de 317.10 € à 318.72 €

Infirmières (ancienne agence postale) loyer de 515.47 € à 518.11 €

Sophrologue loyer de 302.06 € à 303.61 €

Les autres baux professionnels seront révisés en cours d'année à la date anniversaire des baux

Le conseil est favorable pour suivre le bail pour les professionnels donc pour la révision les loyers,

D-2025-118 : décision modificative budgétaire N° 5 budget 11600- restes à réaliser :

Bilan du sinistre école :

Liste des dépenses à prévoir

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaire		2 000.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		35 264.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	43 994.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	43 994.00 €	37 264.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		43 994.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		43 994.00 €		
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				37 264.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				37 264.00 €
Total	43 994.00 €	81 258.00 €		37 264.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2131 : travaux sinistre école		41 831.00 €		
D 2184 : banc mediathèque		229.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		574.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	200.00 €			
D 2188 : lave linge sèche linge garderie		1 560.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200.00 €	44 194.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				43 994.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				43 994.00 €
Total	200.00 €	44 194.00 €		43 994.00 €
Total Général		81 258.00 €		81 258.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement, ajoute 3 000 € (2000 € en fonctionnement et 1000 € investissement) et approuve la décision modificative budgétaire N° 5 à la majorité (un contre)

Pour information, les décisions modificatives N°1 à N°4 ont permis le transfert de 101 488 € en dépenses.

Des recettes non prévues au budget sont également notifiées : la subvention de l'Agence de l'eau pour un montant de 95 536 € pour la réalisation des deux parkings de Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé.

M. Le Maire a également interpellé le Département de la manche au sujet de la dépense de 73 242.94 € au lieu de 63 165.90 € ht pour les travaux du carrefour de Putanges RD53-VC7. Le département de la Manche a informé d'un remboursement au profit de la commune de la différence de 10 077.04 €.

Restes à réaliser 2025 à inscrire au budget primitif 2026 du budget 11600 en crédits de report :

Les restes à réaliser 2025 à inscrire en 2026 sont les suivants :

Etat des restes à réaliser du budget principal 11600

Cpte	Intitulé	Services	Tiers	RAR à reporter
DEPENSES				
203	Adressage	VOIRIE	Manche Numérique	2 156.40 €
sous-total compte 203				2 156.40 €
204182	Candélabres	VOIRIE	SDEM	14 209.67 €
204182	Borne recharge électrique	VOIRIE	SDEM	9 500.00 €
sous-total compte 204182				23 709.67 €
Total chapitre 20				25 866.07 €
2131	Travaux électricité (rapport visite Bodet)	CIM EGL	Bodet	6 000.00 €
2131	Paratonnerre église St Romphaire	CIM EGL	Bodet	12 302.40 €
2131	Réfection toiture sdf Soulles	SDF	Fauvel Nicolas	14 372.59 €
2131	Menuiseries sdf Soulles	SDF	B Plast	32 450.83 €
2131	Peintures façade sdf Soulles	SDF	RD Peinture	17 932.55 €
2131	Hublot wc Soulles	AFF GEN	Cochard matériaux	187.56 €
sous-total compte 2131				83 245.93 €
2152	Sécurisation accès cimetière St Romphaire	VOIRIE	Sarl Porée & fils	9 632.40 €
2152	Aménagt carrefour rte Val-de-Vire continuité piétonnière LMSV	VOIRIE	Sarl Porée & fils	4 841.34 €
2152	Parking église Saint-Romphaire-Travaux marché voirie	VOIRIE	TP Boutté	70 106.10 €
2152	Parking église Saint-Romphaire-Travaux marché voirie	VOIRIE	TP Boutté	4 508.53 €
2152	MO Travaux marché de voirie	VOIRIE	TECAM	7 844.26 €
2152	Protèges câbles parvis mairie	VOIRIE	Manutan	573.30 €
sous-total compte 2152				97 505.93 €
21622	Restauration tableau Vierge à l'enfant église LMSV	CIM EGL	Santoro Gwendoline	3 580.00 €
sous-total compte 21622				3 580.00 €
2184	Banc	MEDIAT	Manutan	228.60 €
sous-total compte 2184				228.60 €
2188	Jeux enfants St Romphaire	AFF GEN	Husson	30 199.86 €
2188	Structure de jeux	ECO	Husson	20 780.95 €
2188	Matériel divers	ECO	Plusieurs entreprises	1 000.00 €
2188	Laveuse vaisselle	CAN	CF Cuisine	12 551.72 €
2188	Banquette	GAR	Wescow	236.23 €
2188	Illuminations	AFF GEN	Plusieurs entreprises	3 668.64 €
sous-total compte 2188				68 437.40 €
Total chapitre 21				252 997.86 €
231	Mairie réhabilitation	MAIRIEB	multiples entreprises	254 490.45 €
231	Aménagement enclos paroissiaux St Samson	CIM EGL	TSE	960.00 €
231	Aménagement enclos paroissiaux St Romphaire	CIM EGL	TSE	12 760.80 €
231	Aménagement enclos paroissiaux Gourfaleur	CIM EGL	TSE	3 236.40 €
231	Isolation 3 Le Manoir LMH	LOGT	VARIN PERE et FILS	40 882.80 €
231	Hydrofugeage logt 3 le Manoir LMH	LOGT	Aguilar Depincé	1 805.93 €
231	Restauration façade habitation 14, rte Val de Vire LMSV	LOGT	St Amand bâtiment	4 925.58 €
sous-total compte 231				319 061.96 €
Total chapitre 23				319 061.96 €
TOTAL restes à réaliser dépenses :				597 925.89 €

Cpte	Intitulé		RAR à reporter
RECETTES			
SUBVENTION DEPARTEMENT			
1323	Enclos paroissiaux	CIM EGL	33 185.20 €
1323		COM	27 480.00 €
1323		LOGT	6 604.00 €
1323		MAIRIEB	270 160.00 €
sous-total compte 1323			337 429.20 €
DETR			
13461	Nouvelle mairie	MAIRIEB	274 534.40 €
13461	Cheminement piétonnier St-Romphaire	VOIRIE	3 811.50 €
sous-total compte 13461			278 345.90 €
138	Nouvelle mairie contrat agglo/commune	MAIRIEB	118 359.00 €
138			
sous-total compte 138			118 359.00 €
TOTAL restes à réaliser recettes :			734 134.10 €

Questions Diverses :

- Une enquête publique a lieu pour la création d'une déchèterie au petit candol sur la commune de Saint-Lô du 29 décembre 2025 au 27 janvier 2026 avec des permanences à la mairie de Saint-Lô. Le dossier est consultable en mairie de Bourgvallées numériquement pour tout requérant.
- Le pot avec le personnel est prévu le 19 décembre 2025 à 19h
- Les vœux du maire sont le 16 janvier 2026 à 19h à La Mancellière-sur-Vire
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le Mardi 27 janvier 2026.
- Il est précisé que l'état de la route est dangereuse sur la RD 28 (route de Tessy-Sur-Vire) au niveau de l'entreprise NOUET : discontinuité de la ligne médiane.
- La séance est levée à 22h39

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	Absent donne pouvoir à BOULLOT Jean-Louis
LECLER	Fabienne	absente	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine	absente	LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	Absente- Pouvoir à Catherine DESHAYES
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier	absent	HERVIEU	Jean-Claude	